

réclame des mesures spéciales de protection devra présenter un projet indiquant les changements qu'il a l'intention d'apporter à ses opérations pour accroître son aptitude à faire face à la concurrence internationale sur le marché canadien.

UNE GRUE GÉANTE À TORONTO

Une nouvelle grue de \$600,000 servant au déplacement des conteneurs est actuellement en service dans le port de Toronto.

L'appareil a dû subir une série d'épreuves préliminaires visant à vérifier sa puissance de levage de conteneurs chargés, quelles qu'en soient les dimensions.

Depuis le milieu des années 60, les entreprises utilisent de plus en plus les conteneurs et ce fait explique qu'en octobre 1970, les autorités du port aient demandé à la compagnie Leo Gottwald de Düsseldorf, en Allemagne de l'Ouest, de fabriquer cet appareil unique en son genre.

La grue peut se déplacer sur un rayon maximal de 82 pieds et lever un poids de 26.4 tonnes, ce qui lui permet de charger et de décharger sur la partie du navire opposée au quai des conteneurs remplis dont la longueur atteint 40 pieds.

Cette grue, de conception unique au monde, a été spécialement construite pour répondre aux exigences du port. Elle est montée sur un support mobile de 91 tonnes et équipée d'un pylône et d'un bras qui assurent en tout temps une portée maximale. Ainsi, le temps d'attente des navires arrivant à Toronto est grandement réduit.

En vue de rendre plus efficace encore le fonctionnement de la grue, le port de Toronto s'est récemment porté acquéreur d'un autre appareil sans précédent dans l'industrie portuaire canadienne: un camion à chargement vertical pouvant transporter des conteneurs chargés de 40 pieds de longueur pour les rapprocher ou les éloigner de la grue.

POLITIQUE SUR LA VACCINATION ANTIVARIOLIQUE

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. John Munro, a commenté les articles de presse indiquant que la vaccination antivariolique systématique des jeunes enfants ne serait plus nécessaire. Le ministre a fait observer que si ce type de vaccination ne présentait la plupart du temps aucun risque, il pouvait parfois entraîner de graves complications telles qu'infection généralisée par le virus vaccinal, inflammation du tissu cérébral, et même la mort.

Le Canada n'a déploré aucun cas de variole au cours des vingt dernières années, exception faite d'un cas importé en 1962, mais a relevé un ou deux

décès par an, causés par des complications dues aux méthodes de vaccination.

Chaque ministère provincial de la Santé déterminant son propre programme de vaccination systématique, le ministère fédéral inscrira ce sujet à l'ordre du jour du Comité consultatif de l'épidémiologie, qui réunira tous les épidémiologistes provinciaux en novembre.

M. Munro a aussi précisé que le Gouvernement fédéral n'a pas l'intention, pour le moment, de modifier les formalités imposées aux voyageurs arrivant de pays où la variole sévit, même si ce n'est que sporadiquement. Il sera toujours exigé que ces personnes prouvent qu'elles ont été récemment vaccinées.

VENTE DE BLÉ À LA CHINE

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, M. Otto Lang, a annoncé à la Chambre des communes récemment que la Commission avait vendu 500,000 tonnes longues de blé à la République populaire de Chine.

L'accord, qui alloue une tolérance de 5 p. 100 ou moins de la quantité convenue, comporte un maximum de 19.6 millions de boisseaux. Cette vente n'inclut pas celle de 98 millions de boisseaux qui a fait l'objet d'un accord intervenu à Pékin en octobre dernier. M. Lang a déclaré que lorsque les livraisons auront été complétées, les exportations de blé canadien à la Chine auront atteint 117.6 millions de boisseaux depuis le début de cette année.

En déposant le communiqué de presse de la Commission canadienne du blé, M. Lang a dit que les termes de crédit avaient été conclus grâce à une garantie donnée à la Commission du blé par le Gouvernement fédéral.

Les classes spécifiées dans le nouveau contrat sont le blé nos 2,3 et 4 du Nord-Manitoba. Toutes les expéditions se feront à partir des ports de la côte du Pacifique. Elles débiteront au cours des prochaines semaines et se poursuivront pendant une période de trois mois.

Les termes de la vente sont les mêmes que ceux des accords précédents signés avec la République populaire de Chine. Un paiement de 25 p. 100 comptant sera versé au moment du chargement de chaque navire et le solde sera payable en dix-huit mois, avec intérêt.

LES RÉFORMES PÉNALES DANS LES PÉNITENCIERS DU CANADA

(Suite de la page 2)

ception du travail et des industries au sein des pénitenciers. Tous savent qu'actuellement l'organisation des industries dans nos institutions encourage de mauvaises habitudes de production. Le taux de rendement de nos détenus s'évalue à environ un tiers de